

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2015/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 octobre 2015

DCM N° 15-10-29-9

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SPL SAREMM - ZAC du Sansonnet (régularisation).

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015, la Ville de Metz a accordé sa garantie d'emprunt à la SPL SAREMM dans la cadre de la ZAC Sansonnet.

A la suite de précisions apportées par la SAREMM, il s'avère que le prêt n'est pas consenti par La Banque Postale mais par la Banque Postale Crédit Entreprises. Il est donc nécessaire de rapporter la délibération du 24 septembre 2015.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville de Metz pour le prêt contracté par la SAREMM auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

Cet emprunt porte sur un montant principal de 1.500.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 2 ans et 6 mois
Echéances : trimestrielles
Taux : fixe 1,37 %
Commission d'engagement : 0.10 % soit 1.500 €

Dans ce cadre, la SAREMM sollicite une garantie de prêt de la Ville de Metz à hauteur de 80 % soit 1.200.000 €.

Vu l'intérêt de l'opération et son bilan financier prévisionnel, il est proposé de donner une suite favorable à la demande présentée par la SPL SAREMM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU le besoin de financement de la SAREMM pour les travaux de la ZAC du Sansonnet et sa décision de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour un montant de 1.500.000 € sur une durée de 2 ans et 6 mois,

VU la délibération n° 15-09-24-5 du 24 septembre 2015,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 15-09-24-5 du 24 septembre 2015 ;
- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de Metz à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt à contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour un montant de 1.500.000 € par la SAREMM sur une durée de 2 ans et 6 mois ;
- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 80 % du paiement en ses lieu et place à la première demande de la Banque Postale Crédit Entreprises par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;
- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque Postale Crédit Entreprises ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat à intervenir entre la Banque Postale Crédit Entreprises et la SAREMM, la convention financière de garantie entre le Ville de Metz et la SAREMM et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 17h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ